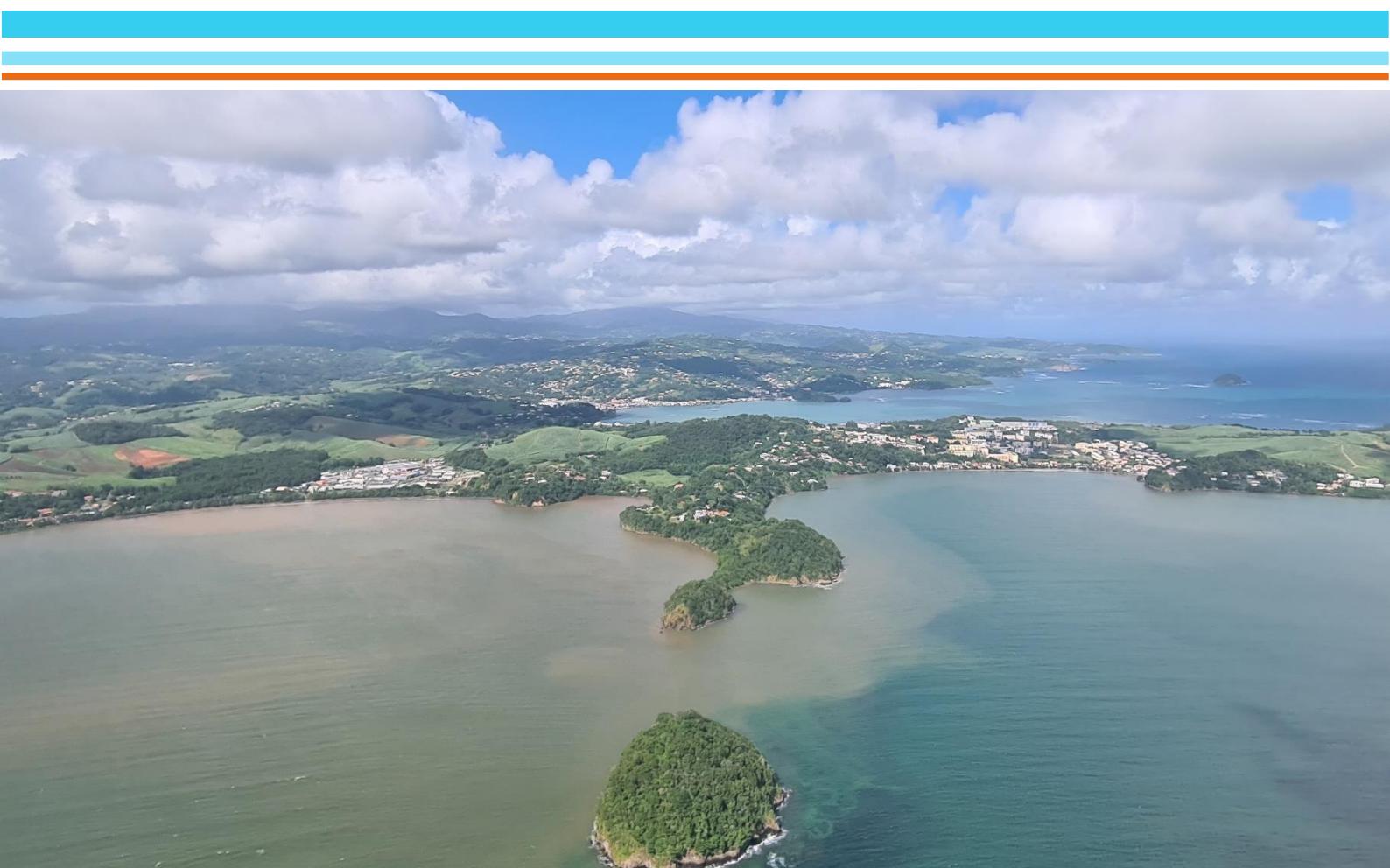


RAPPORT LOCAL DE L'ARTIFICIALISATION

Communauté d'Agglomération du Nord de la Martinique

Septembre 2024



ADDUAM

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT
DE MARTINIQUE

Table des matières

1. LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	5
I. CONTEXTE	6
II. LE CONTENU DU RAPPORT	7
III. LES OBJECTIFS DU RAPPORT.....	8
IV. LE PREMIER RAPPORT (2021-2023).....	8
V. LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT	8
2. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE CAP NORD	10
I. CONTEXTUALISATION DU TERRITOIRE (DONNEES INSEE ET SITADEL).....	11
II. LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF (DONNEES CEREMA).....	12
III. COMPARAISON DE LA CONSOMMATION ANNUELLE RELATIVE A LA SURFACE.....	14
IV. UNE CONSOMMATION DES ENAF NOURRIE PAR L'HABITAT	16
3. L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE	19
I. L'EVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION.....	21
II. L'IMPERMEABILISATION DES SOLS	24
4. EVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ET DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME.....	27
I. LES OBJECTIFS DE LIMITATION DE CONSOMMATION DES ENAF INSCRITS AU SCOT ...	28
II. LES DECLASSEMENTS DE ZONES A VOCATIONS AGRICOLES OU NATURELLES AU SEIN DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU).....	29
III. LES ZONES EXISTANTES AU SEIN DES PLU	30
IV. LES POTENTIALITES FONCIERES ACTUELLES.....	31
5. CONCLUSION	32

1.

LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

I. CONTEXTE

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5^e de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre territorialisée de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi Climat et résilience prévoit **l'obligation pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme d'établir un rapport au moins tous les trois ans** qui présente le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur son territoire notamment au regard des objectifs de réduction fixés localement.

Le premier rapport doit être présenté dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en théorie avant le **25 août 2024**.

À noter :

Ce rapport concerne les communes dotées de PLU ou les intercommunalités couvertes par un PLUi. Néanmoins, dans le cadre de l'intégration prochaine des objectifs de réduction de la consommation des ENAF et de l'artificialisation dans son SCOT, l'ADDUAM propose ce présent rapport à l'échelle de l'intercommunalité.

II. LE CONTENU DU RAPPORT

La loi Climat et Résilience définit le contenu de ces rapports :

« Art. R. 2231-1.-Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

« 1^o La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

« 2^o Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

« 3^o Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1^o et 2^o de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

« 4^o L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

« Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

« Pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme.

« Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnée à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée à l'article L. 153-27 du même code. »

III. LES OBJECTIFS DU RAPPORT

L'objectif de ce rapport est à la fois :

- **D'analyser les grandes tendances de la consommation d'espaces NAF et de l'artificialisation.**
- **D'analyser les liens entre cette même consommation d'espaces et les zonages des documents d'urbanisme locaux.**
- **De mesurer le potentiel d'urbanisation actuellement disponible dans les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme au regard du rythme de consommation d'espace observé.**

Il doit permettre également de sensibiliser les acteurs locaux à la question de l'artificialisation et des objectifs qu'ils peuvent fixer dans leur document de planification et d'urbanisme.

IV. LE PREMIER RAPPORT (2021-2023)

L'édition du premier rapport est allégée pour la période 2021-2023.

Pour cette période, il doit renseigner la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle est à exprimer en nombre d'hectares (le cas échéant par type d'espace) et en pourcentage de la superficie du territoire couvert. Le rapport peut aussi préciser la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

Le rapport établit ainsi une quantification de la consommation d'espace depuis la promulgation de la loi climat et résilience (sur les années civiles 2021, 2022 et 2023).

Les objectifs de consommation des espaces ne sont pas encore fixés dans les documents supra-communaux sur le territoire martiniquais.

À partir de 2031, le rapport intégrera d'autres indicateurs :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- Les surfaces dont les sols ont été rendus perméables (surfaces bâties et surfaces imperméabilisées en raison d'un revêtement).
- L'évaluation du respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le document d'urbanisme.

A noter : la Martinique disposant des outils pour identifier et quantifier les espaces artificialisés et les espaces imperméables, grâce aux différents OCSGE, ces indicateurs sont déjà proposés dans ce présent rapport.

V. LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT

L'État a mis en ligne le 4 juillet 2019 un Observatoire de l'artificialisation afin de mettre à disposition des collectivités, des données et ressources pour les aider à mettre en œuvre les mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'observatoire met ainsi à disposition deux types de données :

- Pour la période 2021-2031, le suivi des objectifs porte sur la consommation d'espaces. En France, elle est mesurée par les Fichiers fonciers. Les données sont mises à jour et

publiées annuellement, avec une carte interactive, un tableau de bord et des données téléchargeables.

- À partir de 2031, le suivi des objectifs portera sur l'artificialisation nette des sols. En France, elle est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

Ainsi, les données suivantes ont été utilisées pour réaliser le premier rapport de l'artificialisation des sols :

- **Les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le CEREMA**

Ce rapport s'est appuyé sur les fichiers fonciers fournis par le CEREMA au 1er janvier 2023. Ces fichiers vont permettre de connaître la consommation des ENAF.

- **Les données issues de l'OCS GE**

Ces données permettront de connaître l'artificialisation nette des sols entre 2010 et 2017.

A noter : Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT – art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

2.

LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE CAP NORD

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

Différentes sources de données existent pour mesurer ce phénomène, l'OCS-GE (Occupation du Sol à Grande Échelle), en cours de création en France, permettra d'ici la fin de l'année 2024 une analyse plus précise de la consommation d'espaces. Dans l'attente, le portail de l'artificialisation des sols du CEREMA met à disposition des collectivités la consommation d'espaces des années 2009 à 2021. Les données du CEREMA s'appuient sur les Fichiers fonciers et sur le Documents de Filiation Informatisés (DFI). Les fichiers fonciers ne disposant pas, en propre, d'une donnée sur la consommation d'espaces, un traitement spécifique a été nécessaire.

A noter que les domaines non cadastrés (voies publiques, cours d'eau, etc.) et les bâtiments publics ne sont pas pris en compte par les Fichiers fonciers et qu'ils comportent une certaine marge d'erreurs de données (déclarations foncières non conformes, mises à jour cadastrales).

De 2009 à 2021, pour chaque année, le portail de l'artificialisation des sols présente la consommation d'espaces selon 6 usages (habitat, activité, mixte, inconnu, fer et route). En Martinique, les valeurs sur le fer et la route sont nulles. Les chiffres présentés ci-après ont été mis à jour.

I. CONTEXTUALISATION DU TERRITOIRE (DONNEES INSEE ET SITADEL)

Le territoire du Nord de la Martinique se compose de **18 communes qui comptabilisent 95 643 habitants en 2021**, soit 12 912 habitants de moins qu'en 2010 (108 555 habitants). Avec une variation annuelle moyenne de la population de -1 % entre 2010 et 2015, puis de -1,2 % entre 2015 et 2021, la tendance à **la baisse de la population** observée à partir de la période de 2010 se confirme. Deux communes enregistrent toutefois une hausse de sa population entre 2010 et 2021 : Bellefontaine avec un gain de 464 habitants et Case-Pilote dans une moindre mesure avec un gain de 30 habitants.

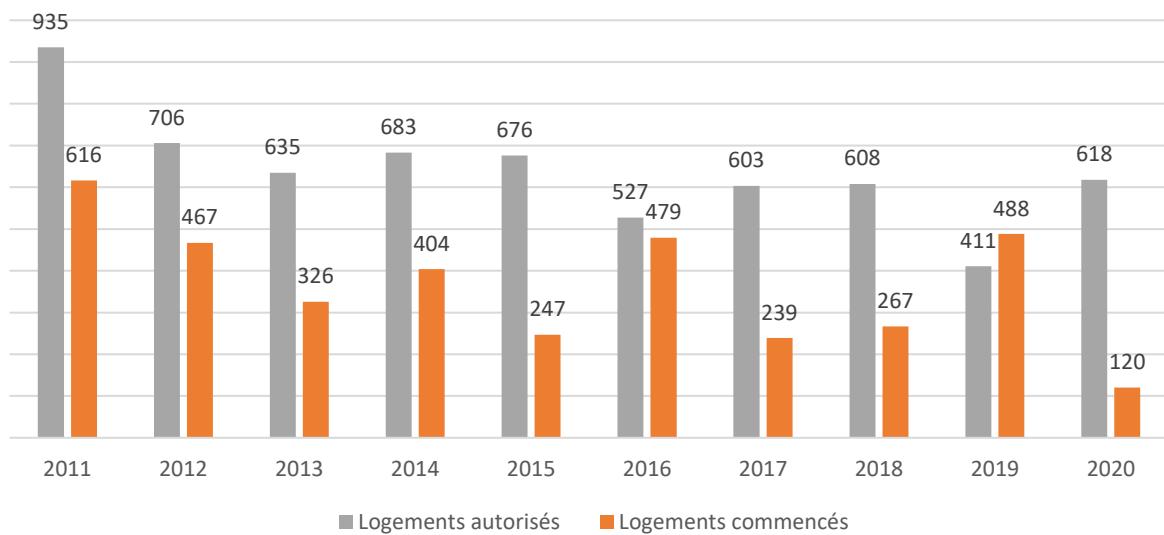
Dans ce contexte quasi généralisé de baisse démographique, **le nombre de ménages augmente** : il est passé de 42 787 en 2010 à 44 561 en 2021, soit 1 774 ménages supplémentaires, représentant un taux d'évolution de + 4,1 %. Comme pour l'ensemble de la Martinique, la taille des ménages poursuit sa baisse avec une moyenne de 2,15 occupants par résidence principale.

Concernant le parc de logements, **56 690 logements sont comptabilisés en 2021**, soit 5 025 logements en plus en 11 ans. **77,8 % de ces logements sont des résidences principales et 74,7 % sont des maisons individuelles.**

9 415 logements sont vacants sur le territoire de l'EPCI, soit **16,6 % du parc**. Depuis 2010, le nombre de logements vacants a augmenté de 2 390 unités, soit une hausse de près de 34 %.

Entre 2011 et 2020, CAP Nord enregistre **6 402 logements autorisés et 3 653 logements commencés**. On observe une légère baisse depuis 2011 sur les demandes de logements, pour stagner autour des 600 demandes par an. Les logements commencés oscillent entre 300 et 400 par an mais ce chiffre tend également à diminuer.

Graphique 1 : Nombre de logements autorisés et commencés par an à l'échelle de CAP Nord



Source : Base des permis de construire de la Martinique

Enfin, le nombre d'emplois dans la zone a baissé de plus de 5,8 % pour **atteindre 23 430 emplois en 2021**, soit une perte de 1 429 emplois entre 2010 et 2021.

II. LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF (DONNEES CEREMA)

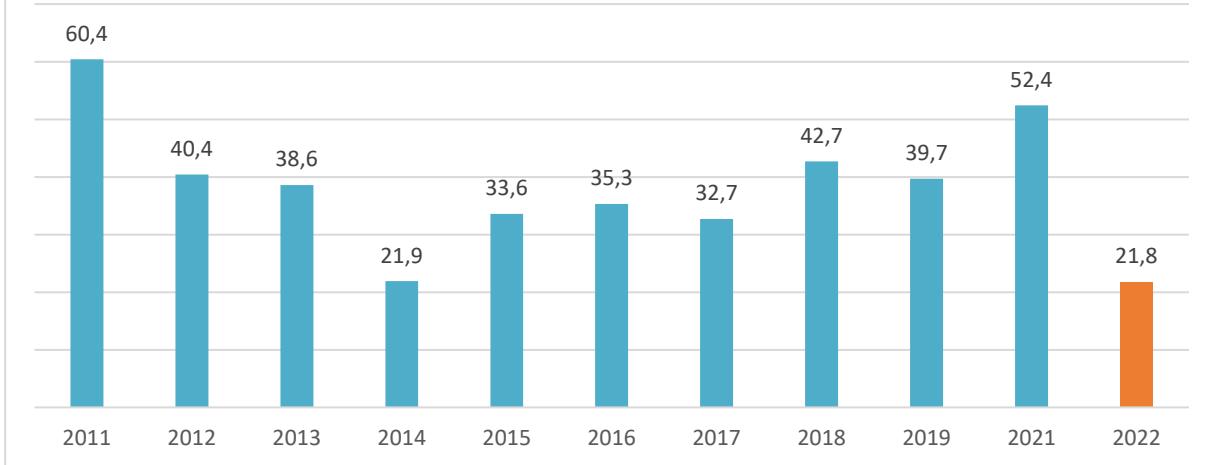
Sur la période 2011-2022, selon la méthode CEREMA, CAP Nord aurait consommé **453,7 ha d'espaces NAF**, soit une moyenne de 37,8 ha /an. Cette surface représente **0,8 %** du territoire intercommunal.

Sur la période 2011-2020, dont l'observation est nécessaire pour estimer la trajectoire à fixer pour 2031, le territoire de CAP Nord a consommé environ **379,5 ha**.

Si un objectif théorique de réduction de 50 % de cette consommation pour la décennie 2021/2031 est fixé, le territoire devrait se limiter à consommer 189,4 hectares d'espaces NAF

Entre 2011 et 2014, on remarque une forte baisse de la consommation des espaces NAF à l'échelle de l'intercommunalité. La consommation des ENAF connaît une nouvelle croissance entre 2015 et 2021, pour diminuer fortement en 2022.

Graphique 2 – Consommation annuelle d’espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares, sur le territoire de la CAP Nord, entre 2011 et 2022



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

A niveau communal, c'est la commune du **Robert** qui enregistre la plus forte consommation d'espaces entre 2011 et 2020 : elle représente plus de **27 %** de la consommation sur l'ensemble du territoire et 2,2 % de la surface de la commune.

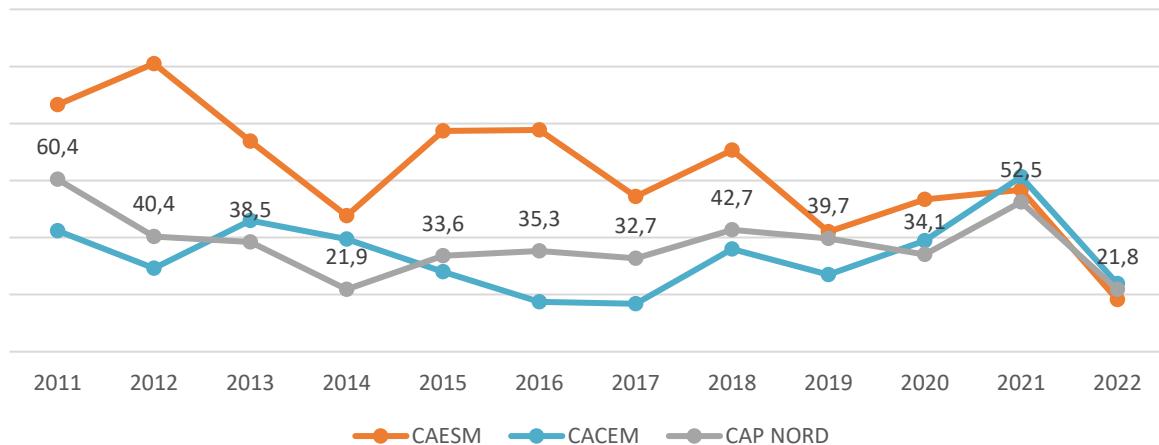
Tableau 1 : Répartition de la consommation d'espaces à l'échelle communale, entre 2011 et 2022

	Total 2011-2020	%	Total 2011-2022	%
L'Ajoupa-Bouillon	10,5	0,9	12	1
Basse-Pointe	13	0,5	14,6	0,5
Bellefontaine	8,3	0,7	9	0,8
Le Carbet	16,9	0,5	23,7	0,7
Case-Pilote	13,1	0,7	15,9	0,9
Fonds-Saint-Denis	3,3	0,1	3,6	0,1
Grand'Rivière	2,2	0,1	2,2	0,1
Le Gros-Morne	35,1	0,8	49,6	1,1
Le Lorrain	19,8	0,4	26,8	0,5
Macouba	0,6	0	0,8	0
Le Marigot	6,1	0,3	6,2	0,3
Le Morne Rouge	9,4	0,2	10,9	0,3
Le Morne Vert	6	0,5	7,7	0,7
Le Prêcheur	2	0,1	2,2	0,1
Le Robert	103,3	2,2	115,7	2,4
Saint-Pierre	10,6	0,3	12,2	0,3
Sainte-Marie	63,9	1,4	74,4	1,7
La Trinité	55,2	1,2	66,1	1,4
CAP Nord	379,5	0,7	453,7	0,8

Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

La consommation des ENAF sur le territoire de CAP NORD est similaire à celle de CACEM. En effet, sur la même période 2011/2022, CAP Nord aurait consommé environ 453,6 ha contre 406,7 ha pour la CACEM.

Graphique 3 – Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares, par EPCI, entre 2011 et 2022



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA de l'Espace Sud de la Martinique	86,6	101	73,8	47,7	77,4	77,7	54,4	70,7	42	53,4	56,7	18,2	759,7
CA du Centre de la Martinique	42,4	29,3	46,05	39,5	28	17,5	16,8	36	27	38,9	61,3	23,9	406,7
CA du Pays Nord Martinique	60,4	40,4	38,5	21,9	33,6	35,3	32,7	42,7	39,7	34,1	52,4	21,8	453,6

Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

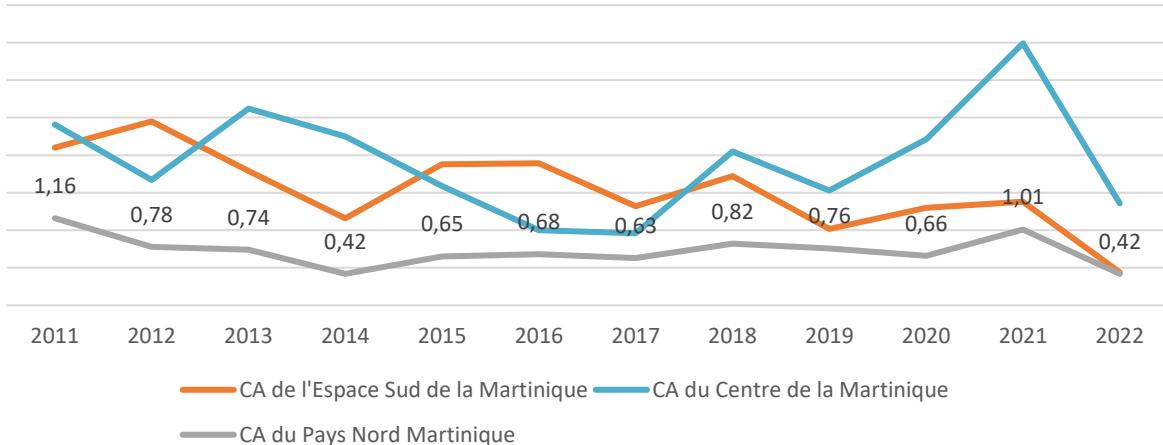
III. COMPARAISON DE LA CONSOMMATION ANNUELLE RELATIVE A LA SURFACE

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de le comparer avec les territoires similaires.

CAP Nord et la CACEM ont une consommation d'ENAF quasi équivalente entre 2011 et 2022 mais une fois cette surface rapportée à la surface totale des intercommunalités, on constate que CAP Nord a été le territoire ayant la consommation d'espace NAF la plus faible. La surface des ENAF consommés représente **0,82 %** de la surface totale du territoire de CAP Nord contre 2,37 % pour celui de la CACEM et 1,85% du territoire de l'Espace Sud.

La consommation était en baisse entre 2011 et 2014, puis cette dernière a augmenté légèrement jusqu'en 2021, formant un pic en 2021, pour décroître fortement en 2022, comme les deux autres EPCI.

Graphique 4 — Consommation d'espaces proportionnelle à la surface des territoires entre 2011 et 2022 (% - pour mille).

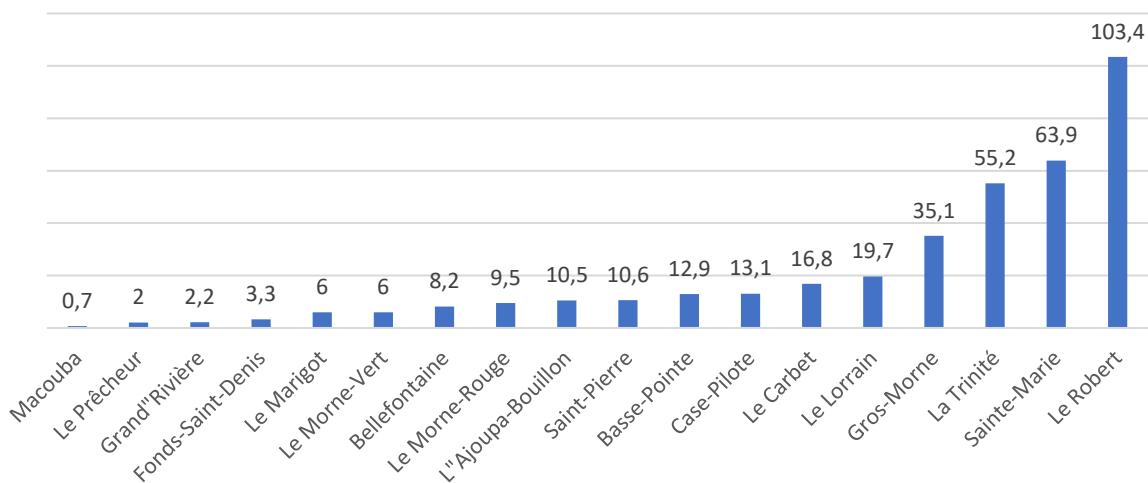


Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

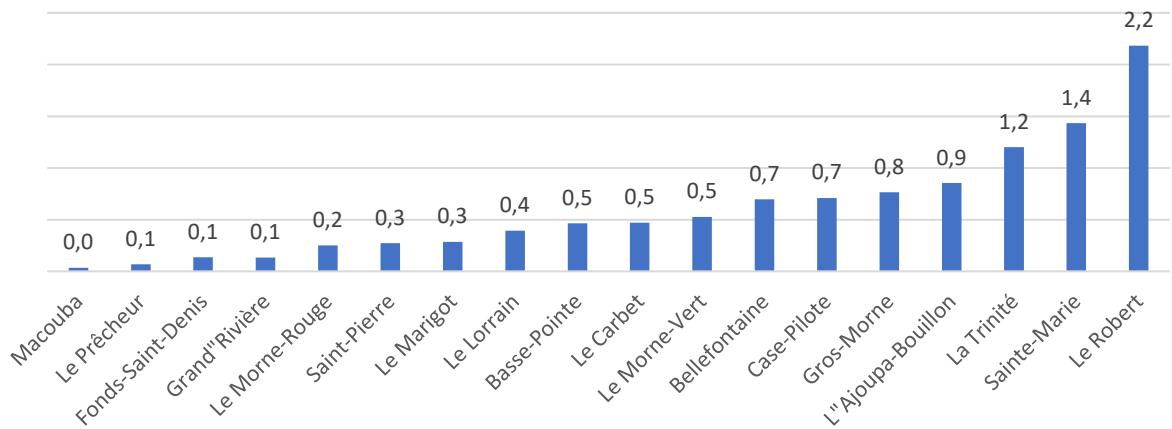
La consommation d'ENAF par commune est également à relativiser : alors que les trois communes les plus consommatrices d'ENAF en surface brute (Le Robert, Sainte-Marie et La Trinité) sont également les communes présentant le plus important pourcentage de surfaces consommées le plus fort rapporté à la surface de la commune, le classement diffère pour les autres communes de l'intercommunalité.

Pour exemple, la commune de l'Ajoupa Bouillon avec 10.4 hectares d'ENAF consommés entre 2011 et 2022 constitue la 4 ème commune ayant le plus consommé d'ENAF rapporté à la surface totale de la commune alors qu'elle est dans le milieu de tableau en surface brute. A l'inverse, le Lorrain, avec ces 19.7 hectares de surface d'ENAF consommée, ne présente que 0.4 % de surfaces consommées rapportées à la taille de la commune.

Graphique 5 : Consommation d'espaces à l'échelle communale, entre 2011 et 2020 (%)
Par ordre croissant



Graphique 6 : Consommation d'espaces proportionnelle à la surface des territoires entre 2011 et 2022 (% - pour mille).
Par ordre croissant



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

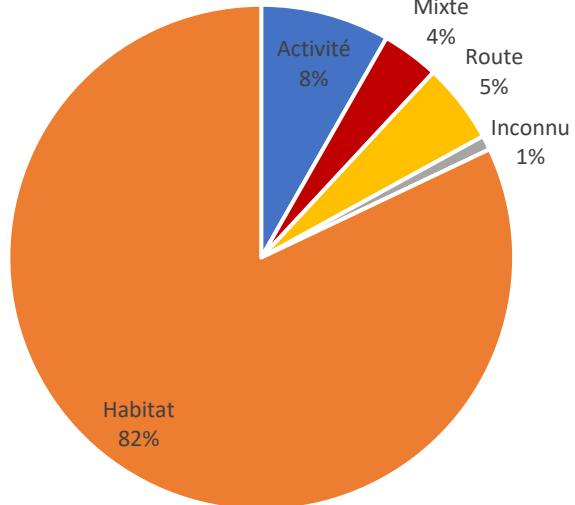
IV. UNE CONSOMMATION DES ENAF NOURRIE PAR L'HABITAT

Entre 2011 et 2020, sur le territoire de CAP Nord, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été plus intensément nourrie par l'habitat.

Pour rappel, selon la méthode CEREMA, 379,4 ha, soit 38 ha /an auraient été consommés durant la décennie 2011-2020, dont :

- Habitat : 311,3 ha.
- Activités : 31,3 ha.
- Mixte : 13,9 ha.
- Non classé : 3,5 ha.

Graphique 7 : Consommation par type de secteur entre 2011 et 2020 sur le territoire de CAP Nord



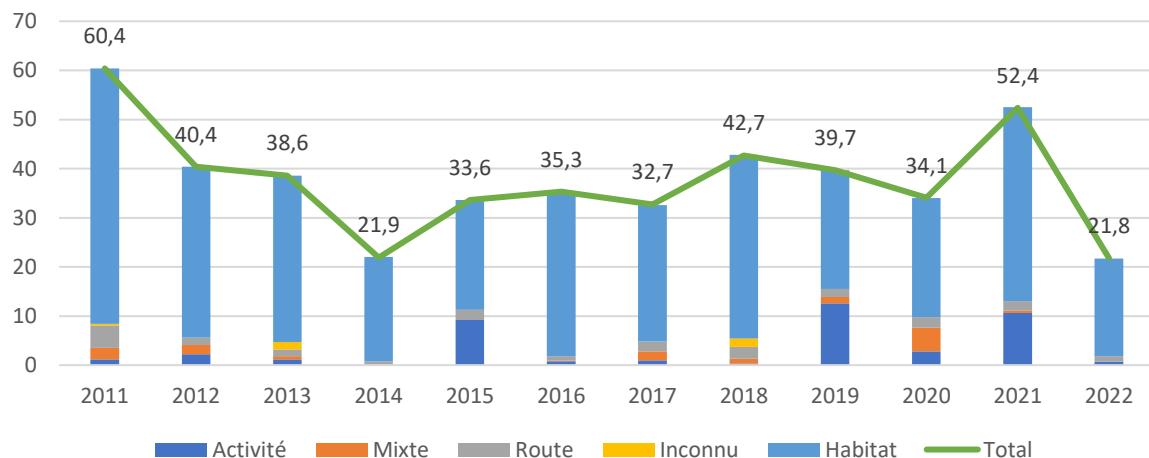
Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

Tableau 2 : Répartition annuelle de la consommation d'espaces par type en ha, entre 2011 et 2022

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2011-2022
Habitat	52	34,8	33,9	21,2	22,3	33,5	27,8	37,4	24,2	24,2	39,5	19,9	370,8
Activité	1,2	2,2	1,2	0	9,2	0,8	1	0,3	12,6	2,8	10,6	0,7	42,6
Mixte	2,3	1,9	0,6	0,1	0	0,1	1,8	1	1,3	4,8	0,5	0	14,5
Route	4,6	1,5	1,4	0,7	2,1	0,9	2	2,4	1,6	2,2	1,9	1,1	22,3
Non renseigné	0,3	0	1,5	0	0	0	0	1,7	0	0	0	0	3,4
Total	60,4	40,4	38,6	21,9	33,6	35,3	32,7	42,7	39,7	34,1	52,4	21,8	453,7

Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

Graphique 8 : Consommation annuelle d'espace par destination sur CAP Nord entre 2011 et 2022 (ha)



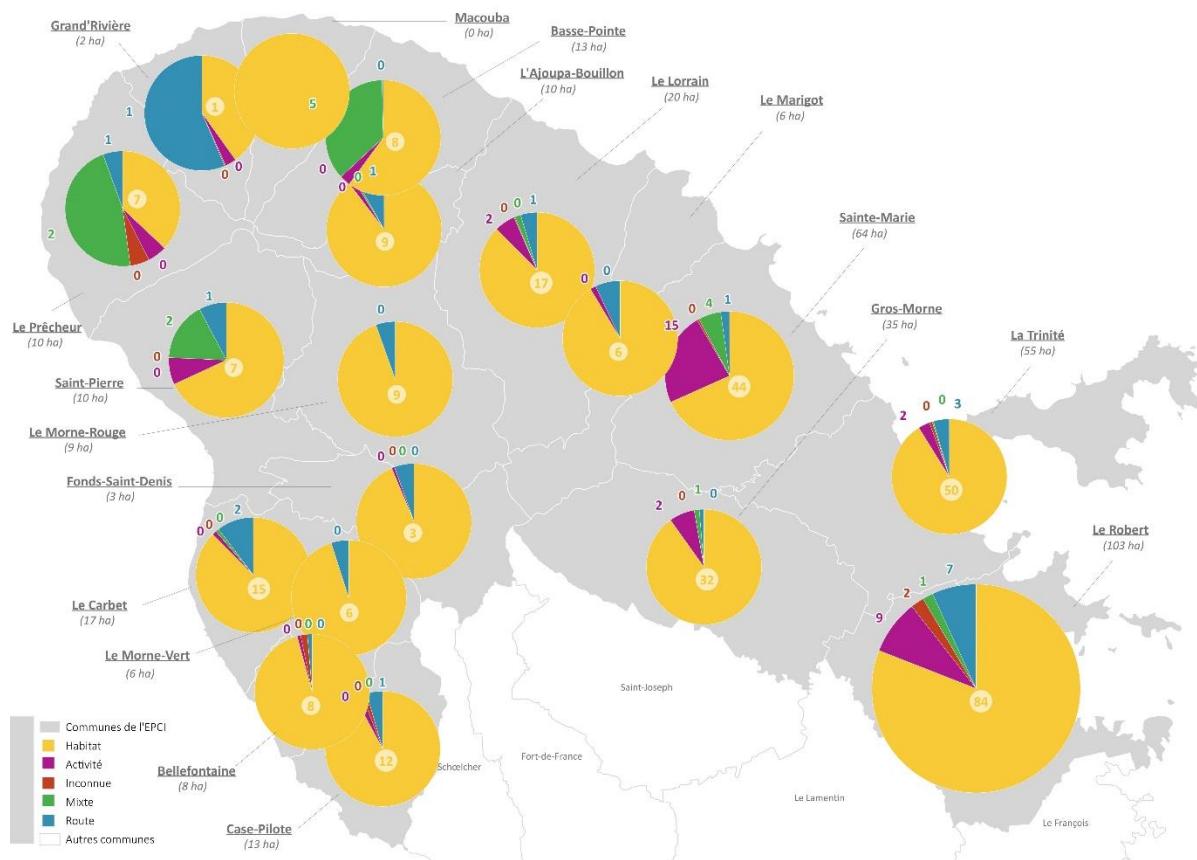
Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

Quasiment toutes les communes présentent une consommation des ENAF majoritairement à vocation d'habitat, dans un contexte pourtant marqué par une baisse globale de la population, d'augmentation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires, de baisse du nombre des ménages. Une forte consommation d'ENAF à vocation d'activités est également constatée sur les années 2015, 2019 et 2021, essentiellement portée par les communes de Sainte-Marie, le Robert et dans une plus moindre mesure, Saint-Pierre et le Gros-Morne.

Aux vues des évolutions socio-démographiques, la consommation d'ENAF pose question pour plusieurs communes, notamment celle de Sainte-Marie qui présente une des plus fortes consommations d'ENAF sur le territoire de CAP, tout en perdant à la fois des habitants (-3 739 habitants), des ménages (-284 ménages) et des emplois (-369 emplois) et en présentant un taux de logements vacants très élevé (21,8 %).

C'est également le cas de la commune du Robert qui présente une baisse du nombre d'habitants (-2 613) mais gagne, quant à elle, des ménages (+ 624 ménages) et possède un taux de logements vacants deux fois moins important (11 %).

Carte 1 : Consommation d'espaces par type en ha, entre 2011 et 2020



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (CEREMA)

e Robert et Sainte-Marie sont aussi les communes qui accueillent les plus importantes zones à vocations économiques du territoire de CAP Nord et présentent également les consommations des ENAF les plus fortes à vocation d'activités économiques entre 2011 et 2022. Les consommations d'espaces NAF à vocation mixte, très importantes en proportion pour les communes du Prêcheur, Macouba et Saint-Pierre s'expliquent notamment par la création d'un petit centre commercial au Prêcheur en plein cœur du bourg, l'urbanisation du secteur Case-Paul au Macouba et la concrétisation de projets de renouvellement urbain à Saint-Pierre. Grand'Rivière présente un pourcentage important de consommation d'ENAF à vocation de route, lié à la poursuite de l'aménagement des alentours du port de pêche et la création d'un terrain de sport dans le bourg.

Les communes de Bellefontaine et de Case-Pilote affichent une consommation d'ENAF relativement modérée car ce sont les deux seules communes gagnant des habitants entre 2010 et 2021. Elles ont également un positionnement stratégique par rapport au reste de l'île, à proximité de la CACEM. La commune de Case-Pilote est la seule à gagner à la fois des habitants (+30 habitants), des ménages (+132 ménages) et des emplois (+76 emplois) et présente un taux de vacance relativement modéré à 10,1 %.

3.

L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE

Le référentiel OCSGE (Occupation du Sol à Grande Echelle) est une base de données vectorielle de description de l'occupation et de l'usage du sol de l'ensemble du territoire hexagonal et des départements et régions d'outre-mer (DROM). Ce référentiel propose une description du sol selon son occupation et son usage.

Le croisement de la couverture et de l'usage du sol a permis de différencier les espaces artificialisés et les espaces non artificialisés. Il permet donc d'analyser la consommation des ENAF en observant la variation des espaces agricoles, naturels et forestiers (non artificialisés) entre les millésimes.

La méthode prend appui sur le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 qui a ajusté et complété les modalités de qualification des surfaces (artificialisées ou non) définies dans la Loi climat et résilience.

La nomenclature présentée dans ce décret permet de définir les surfaces artificialisées et celles qui ne le sont pas, et est présentée ci-après

Couverture des sols	Catégories des surfaces	Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

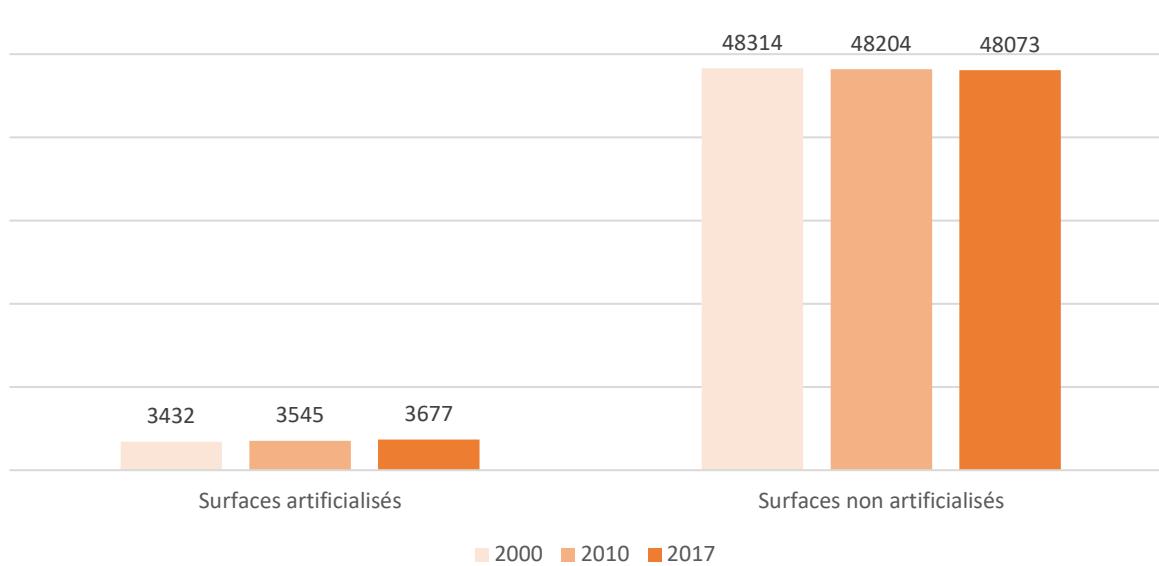
La Martinique dispose actuellement de plusieurs millésimes. Dans le cadre de ce rapport, les millésimes de 2010, 2017 et première version 2022 (réalisée par le biais de l'IA) ont été utilisés. Le futur millésime de 2022 « corrigé » paraîtra prochainement et permettra d'avoir une tendance de l'évolution de la consommation.

I. L'EVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION

Le solde entre les surfaces artificialisées et non artificialisées est donc évalué au regard des catégories listées par la nomenclature du nouveau décret du 27 novembre 2023.

7,1 % du territoire de CAP Nord est artificialisé en 2017 (soit 3 677 hectares) contre 6,6 % en 2000 (soit 3 432 hectares). Entre 2010 et 2017, il y a une artificialisation de 245 ha.

Graphique 9 : Evolution de l'artificialisation des sols (ha) à l'échelle de CAP Nord



Source : OCS GE, ADDUAM 2024

C'est la commune du Robert qui présente la surface artificialisée la plus forte en 2017, avec 739 ha en 2017, soit 16,5 % de son territoire.

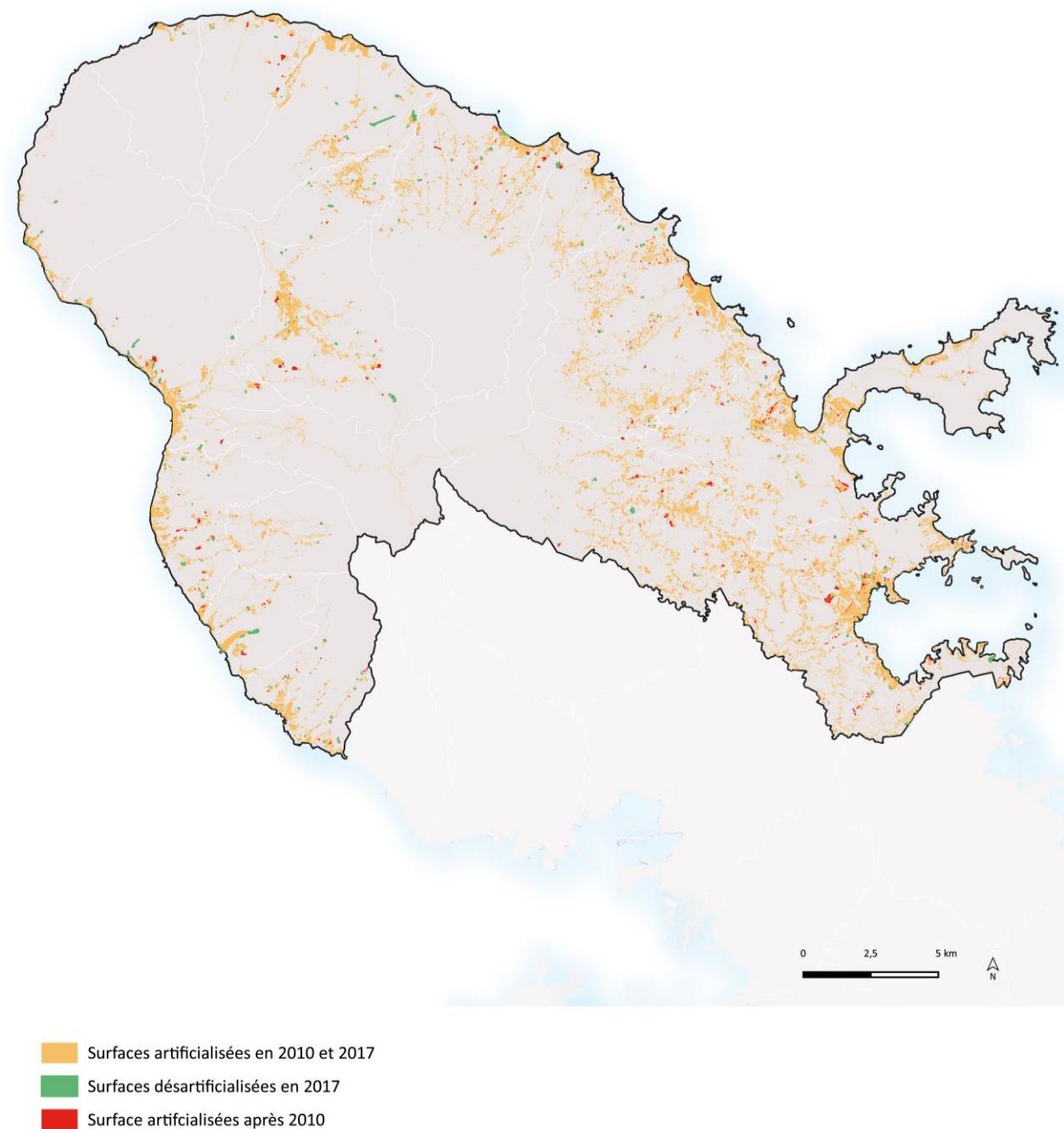
A contrario, les communes de Fonds-Saint-Denis, le Prêcheur et Grand'Rivière, qui sont parmi les communes les moins étendues de l'île, présentent les surfaces artificialisées les plus faibles. La commune de Fonds-Saint-Denis est la commune présentant la plus faible surface artificialisée, avec 28 ha en 2017. Il s'agit également de la seule commune régie par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Tableau 3 : Répartition des surfaces artificialisées à l'échelle communale entre 2010 et 2022

	Superficie de la commune (ha)	Surface artificialisée en 2000 (ha)	Surface artificialisée en 2010 (ha)	% de l'artificialisation en 2010	Surface artificialisée en 2017 (ha)	% de l'artificialisation en 2017	Evolution de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2017 (%)
L'Ajoupa-Bouillon	1 231	85	85	6,9	85	6,9	0
Basse-Pointe	2 795	164	173	6,2	167	6	-0,4
Bellefontaine	1 189	61	83	7	83	7	0
Le Carbet	3 600	121	143	4	152	4,2	0,5
Case-Pilote	1 844	93	106	5,7	110	5,9	0,2
Fonds-Saint-Denis	2 428	30	28	1,2	28	1,2	0
Grand'Rivière	1 660	17	16	1	17	1	0
Le Gros-Morne	4 597	390	387	8,4	405	8,8	1,1
Le Lorrain	5 033	294	258	5,1	268	5,3	0,6
Macouba	1 693	48	49	2,9	56	3,3	0,5
Le Marigot	2 140	97	99	4,6	102	4,7	0,2
Le Morne Rouge	3 764	209	212	5,6	221	5,9	0,5
Le Morne Vert	1 137	44	48	3,7	50	3,7	0,1
Le Prêcheur	2 992	44	45	1,5	45	1,5	0
Le Robert	4 730	657	705	14,9	739	16,5	2
Saint-Pierre	3 872	150	152	3,9	156	4	0,2
Sainte-Marie	4 455	484	489	10,9	504	11,3	0,9
La Trinité	4 598	444	466	10,1	489	10,7	1,4
CAP Nord	53 758	3 432	3 545	6,8	3 677	7,1	7,7

Source : OCS GE, ADDUAM 2024

Carte 2 : Evolution de l'artificialisation entre 2010 et 2017



Les surfaces désartificialisées correspondent à des surfaces identifiées comme artificialisées en 2010 et qui ne le sont plus en 2017. **Ces surfaces représentent 63,6 ha.**

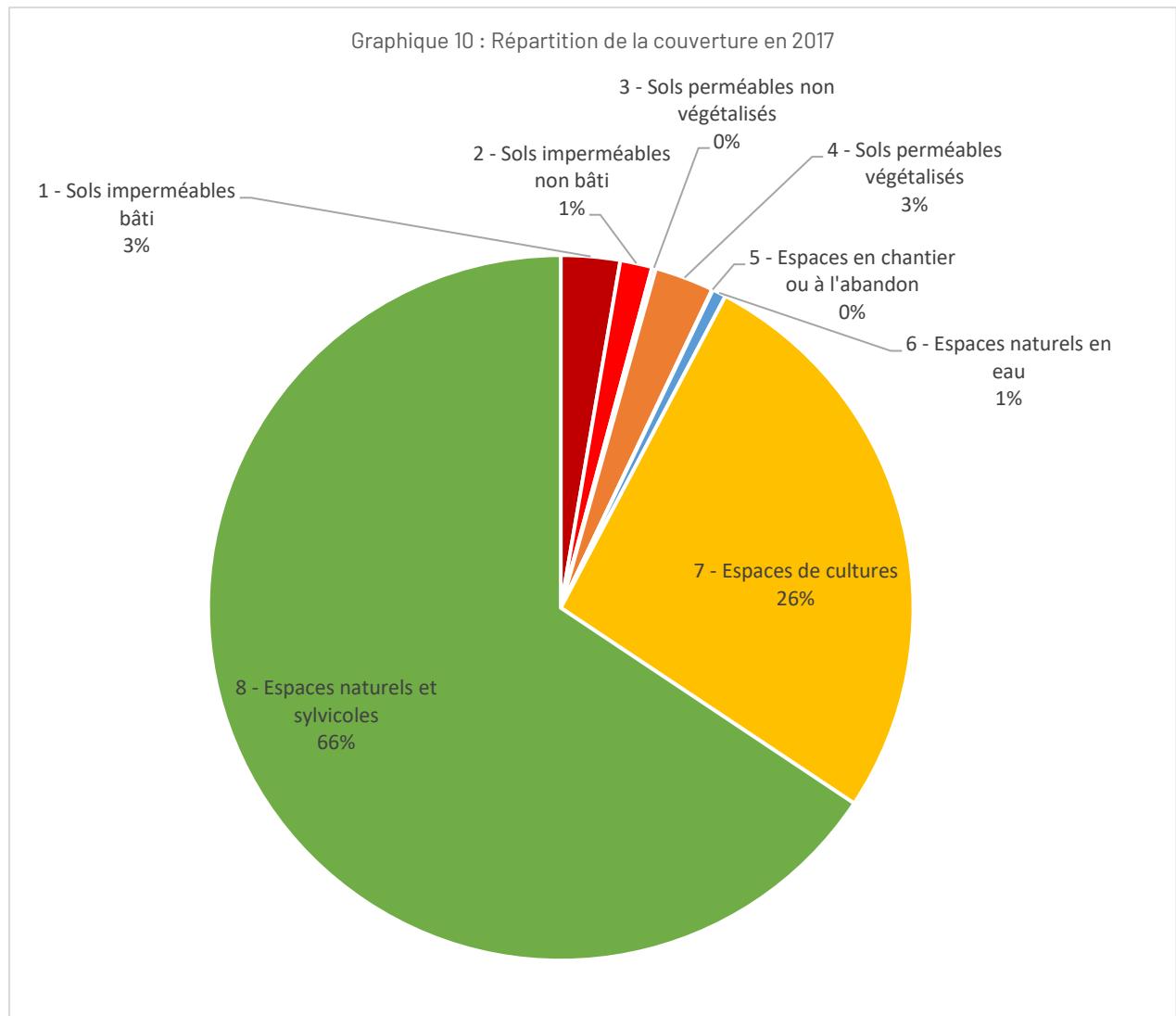
Les surfaces identifiées en rouge sur la carte, représentent les surfaces nouvellement artificialisées entre 2010 et 2017, **soit 195,5 ha.**

II. L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

La nomenclature du décret d'application de la loi Climat et résilience (voir précédemment) permet également d'identifier les sols imperméabilisés par l'exploitation de l'OCSGE. Il détaille ainsi si les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement.

En 2017, le territoire de CAP Nord est couvert à environ **4 %** de surfaces imperméables bâties et non bâties, soit une surface d'environ **2 160 ha**.

La répartition reste similaire entre les différents millésimes.



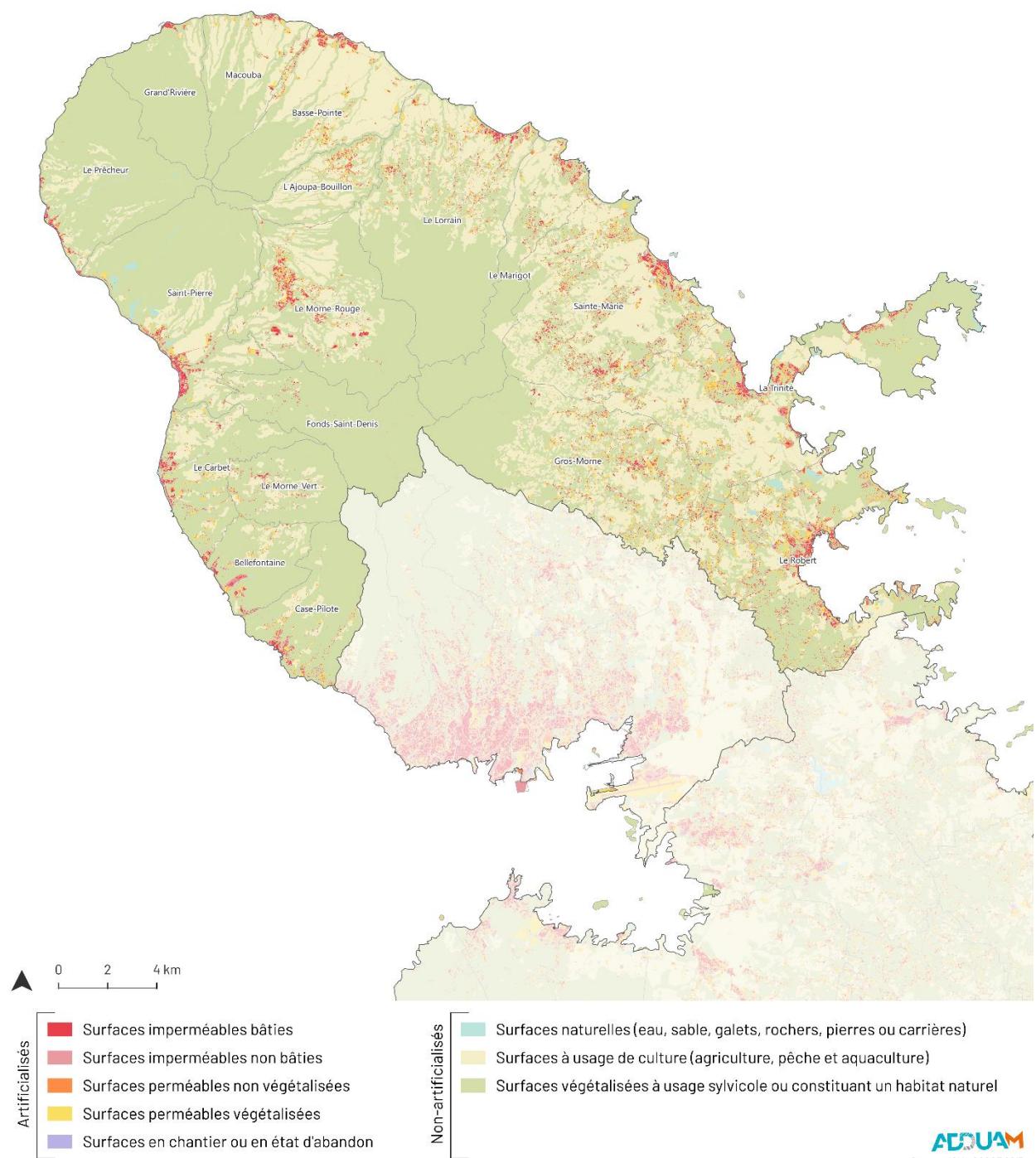
Source : OCS GE, ADDUAM 2024

Tableau 4 : Réparation de la couverture des sols (ha) en 2017 selon l'OCS GE

	1 - Sols imperméables bâtis	2 - Sols imperméables non bâtis	3 - Sols perméables non végétalisés	4 - Sols perméables végétalisés	5 - Espaces en chantier ou à l'abandon	6 - Espaces naturels en eau	7 - Espaces de cultures	8 - Espaces naturels et sylvicoles	Total général	Part des surfaces artificialisées en rapportée à la surface communale (%)
L'Ajoupa-Bouillon	27,38	14,11	0,70	42,56	0,10	2,41	493,28	649,64	1 230,18	3,4
Basse-Pointe	59,04	25,42	5,21	76,96	0,31	8,42	1 433,69	1 169,42	2 778,47	3,0
Bellefontaine	26,13	34,98	1,12	20,63	0,27	4,14	140,85	961,27	1 189,38	5,1
Le Carbet	58,39	41,97	0,57	50,69	0,18	14,74	366,27	1 249,07	1 781,88	2,8
Case-Pilote	45,14	27,70	0,95	35,00	1,08	0,68	133,12	1 603,09	1 846,75	4,0
Fonds-Saint-Denis	10,75	16,10	0,13	1,08	0,02	0	83,70	2 253,78	2 365,56	1,1
Grand'Rivière	7,97	4,45	1,21	3,42	0,03	5,16	94,40	1 542,42	1 659,07	0,7
Le Gros-Morne	140,57	62,75	8,88	192,40	0,65	14,38	1 494,99	2 687,93	4 602,55	4,4
Le Lorrain	99,10	52,46	3,72	112,02	1,00	29,80	1 294,02	3 431,70	5 023,81	3,0
Macouba	16,10	12,16	3,13	24,61	0,41	2,62	638,46	988,88	1 686,37	1,7
Le Marigot	43,72	22,74	2,97	32,38	0,62	18,71	566,85	1 477,47	2 165,45	3,1
Le Morne Rouge	97,55	51,35	4,78	66,60	0,43	2,55	1 014,05	2 509,44	3 746,74	4,0
Le Morne Vert	26,28	13,03	0,32	10,07	0	0	177,17	1 103,18	1 330,07	3,5
Le Prêcheur	21,87	11,55	2,85	7,83	0,80	15,68	249,71	2 667,78	2 978,08	1,1
Le Robert	271,29	129,86	19,74	310,94	6,75	45,57	1 053,09	2 645,66	4 482,89	8,5
Saint-Pierre	64,81	42,76	7,18	40,84	0	64,82	680,99	2 947,48	3 848,87	2,8
Sainte-Marie	219,30	90,87	14,92	174,54	4,53	28,65	2 081,96	1 829,29	4 444,06	7,0
La Trinité	165,67	103,96	15,66	200,53	3,16	68,54	1 776,86	2 254,88	4 589,25	5,9
CAP Nord	1 401,05	758,24	94,03	1 403,07	20,34	326,86	13 773,46	33 972,38	51 749,42	4,0

Source : OCS GE, ADDUAM 2024

Carte 3 : Identification de la couverture des sols en 2017 à l'échelle de CAP Nord



4.

EVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOMMATION ET DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Le décret a évalué les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des documents de planification et d'urbanisme. Les SCoT et les PLU désignent des zones de projet et les zones d'extension prioritaire.

L'objectif de cette partie de montrer l'évolution des surfaces de consommation d'ENAF envisagées à travers les différents documents et leur évolution temporelle.

Cette partie présente les potentielles consommations d'ENAF sur le territoire de CAP Nord, inscrites à la fois dans le SCOT actuellement en vigueur, mais également au sein des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

I. LES OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ENAF INSCRITS AU SCOT

Le SCoT de CAP Nord approuvé le 21 juin 2013 prévoit de limiter la consommation d'espaces au profit du renouvellement urbain.

Les orientations prévoient « une quotité maximale de **120 hectares est consacrée aux extensions urbaines potentielles** soit moins de 0,3 % de l'ensemble du territoire communautaire et 1 % de la sole agricole en date de 2011 ».

Cette surface de 120 hectares est répartie selon les usages urbains dominants, à savoir : environ 60 hectares pour les usages résidentiels et équipements et services de proximité, 60 hectares pour les grands équipements, zones d'activités économiques et de services.

D'après le SCoT, le développement du territoire doit se faire en priorité sur les communes du Robert, la Trinité, Sainte-Marie, Le Lorrain et Saint-Pierre qui constituent des communes de niveau 1, soit des villes principales du développement.

Localisation des extensions potentielles à vocation résidentielle (habitat + équipements de proximité) - source SCOT de CAP NORD

Enveloppe spatiale maximale pour la fonction résidentielle	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
60 hectares	De 20 à 25 hectares	De 20 à 15 hectares	15 hectares

D'après les chiffres présentés précédemment, la consommation des ENAF (données CEREMA) entre 2014 et 2022 est 2.6 fois supérieure à l'objectif fixé dans le SCOT (consommation d'ENAF évaluée à 314.2 hectares alors que le SCOT fixe une surface de 120 hectares d'extensions urbaines).

II. LES DECLASSEMENTS DE ZONES A VOCATIONS AGRICOLES OU NATURELLES AU SEIN DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Les évolutions des documents d'urbanisme par le biais d'élaboration, révision ou modification de PLU réalisés depuis 2013, permettent de quantifier les déclassements d'espaces naturels et agricoles en espaces à vocation urbaine ou d'urbanisation future.

Les Plans Locaux d'urbanisme des communes du Lorrain, de Bellefontaine et de Saint-Pierre sont en cours de révision générale.

Ces « déclassements » de zones à vocations naturelles ou agricoles indiquent une potentielle consommation future des espaces NAF ou actent une consommation d'espaces NAF (certains cas sont des régularisations de constructions édifiées sur des espaces à vocations agricoles ou naturelles)

Tableau 5 : Etat des lieux des déclassements des zones agricoles et naturelles inscrites dans l'évolution des documents d'urbanisme

Communes	Superficie de la commune (ha)	Surface de zones agricoles déclassées (ha)	Surface de zones naturelles déclassées (ha)	% de zones déclassées par rapport à la surface communale
L'Ajoupa-Bouillon	1 231	6	0	0,5
Basse-Pointe	2 795	49	6	2
Bellefontaine	1 189	52	1,5	4,5
Le Carbet	3 600	29	7	1
Case-Pilote	1 844	2	3	0,3
Fonds-Saint-Denis	2 428	-	-	-
Grand'Rivière	1 660	2	0	0,1
Le Gros-Morne	4 597	28	106	2,5
Le Lorrain	5 033	139	14	3
Macouba	1 693	4,1	0,14	0,25
Le Marigot	2 140	9	0	0,4
Le Morne Rouge	3 764	11	1	0,3
Le Morne Vert	1 137	6	1	0,5
Le Prêcheur	2 992	1	0	0,03
Le Robert	4 730	81	93	3,8
Saint-Pierre	3 872	7	2	0,2
Sainte-Marie	4 455	46	8	1,2
La Trinité	4 598	50	19	1,5
CAP Nord	53 758	522	262	14,6

Source : ADDUAM 2024

Légende du tableau :

En vert : communes étant passées du POS au PLU

En orange : révision de PLU

En gris : commune au RNU

C'est la commune du Lorrain qui a déclassé le plus de zones agricoles, avec 139 hectares entre le Plan d'Occupation des sols et le PLU, représentant près de 2,8 % de son territoire communal. La commune du Gros-Morne est la commune ayant déclassé le plus de zones naturelles, avec 106 hectares, soit 2,3 % de son territoire. Ces chiffres importants intègrent le reclassement des zones NB en zones U ou AU en passant du POS au PLU.

Si on rapporte la surface consommée à la surface communale, c'est la commune de Bellefontaine qui consomme le plus d'espaces avec 4,5 % de son territoire déclassé entre les différents documents d'urbanisme, avec la matérialisation d'une importante zone d'urbanisation future sur le secteur Cheval Blanc.

III. LES ZONES AU EXISTANTES AU SEIN DES PLU

Les zones AU correspondent également à des zones potentielles futures de consommation des espaces NAF. En effet, une zone à urbaniser non urbanisée est identifiée comme une zone NAF.

Les analyses ci-après ne traitent pas la commune de Fonds-Saint-Denis qui est en RNU.

Il y a sur le territoire de CAP Nord, **364,9 ha sont disponibles en zone AU, dont 28,9 % sont des zones 2AU**. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (A Urbaniser) d'un Plan Local d'Urbanisme de plus de 6 ans suivant sa création (ou 9 ans pour les communes ayant un PLU adopté avant le 1^{er} janvier 2018) avant n'est plus possible si elle n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. Le PLU, dans ce cas, devra être révisé pour ouvrir la zone à l'urbanisation.

Tableau 6 : Etat des lieux des zones AU de CAP Nord

Communes	Date d'approbation PLU	Nombre de zones à urbaniser total	Surfaces des zones AU (ha)	Surfaces disponibles des zones 1AU (ha)	Nombre de zones 2 AU	Surfaces disponibles des zones 2AU (ha)
L'Ajoupa-Bouillon	14/12/2018	3	6,8	6,4	0	0
Basse-Pointe	07/07/2016	3	15,3	14,7	0	0
Bellefontaine	11/10/2011	3	68	24,8	1	26,7
Le Carbet	22/03/2022	4	19,8	18,5	0	0
Case-Pilote	15/07/2019	4	18,4	6,8	1	10,4
Grand'Rivière	23/08/2019	1	2	2	0	0
Gros-Morne	04/12/2017	5	15,7	9,4	0	0
Le Lorrain	22/07/2013	14	80	59	0	0
Macoura	12/04/2023	2	3,7	1,5	1	1,6
Le Marigot	13/06/2013	7	24,3	17	1	2
Le Morne Rouge	19/03/2018	8	30,2	0	7	20,6
Le Morne Vert	10/06/2020	1	13,4	0	1	11,3
Le Précheur	17/10/2019	2	15,3	13,5	1	1,7
Le Robert	03/02/2022	14	52,8	39,6	1	3,3
Saint-Pierre	23/09/2023	8	47,2	12,1	3	27,2
Sainte-Marie	02/06/2021	4	28,8	19,2	0	0
La Trinité	02/10/2023	4	16,5	15	1	0,6
CAP Nord		87	458,2	259,5	18	105,4

Source : ADDUAM 2024

C'est essentiellement le cas de la commune du Morne Rouge qui compte de nombreuses zones inscrites en 2 AU et la ville de Sainte-Marie. Cette dernière fait actuellement évoluer son PLU par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU au quartier Lassalle.

IV. LES POTENTIALITES FONCIERES ACTUELLES

La consommation des dents creuses ou les espaces pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain au sein des zones urbaines, permettent de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans le cadre de ce rapport, il est donc nécessaire de faire un état des lieux des potentialités foncières des zones U des PLU.

A partir de son dispositif d'observation « TERRA », l'ADDUAM réalise un suivi du potentiel foncier disponible au sein des zones urbaines et à urbaniser des documents de planification (PLU) en vigueur prenant en compte les contraintes physiques et environnementales.

Ce dernier recense le gisement foncier à la parcelle, selon deux grandes typologies : les terrains nus et les terrains occupés(bâties vacantes ou très dégradées). Ce recensement propose un langage commun sur la question du foncier et permet d'évaluer les opportunités du territoire communal.

La commune de Fonds-Saint-Denis n'est pas traitée car elle est soumise au RNU. Les PLU pour lesquelles une révision est engagée(Le Lorrain, Bellefontaine, Saint-Pierre) proposent une étude du gisement foncier réalisée sur les PLU opposables.

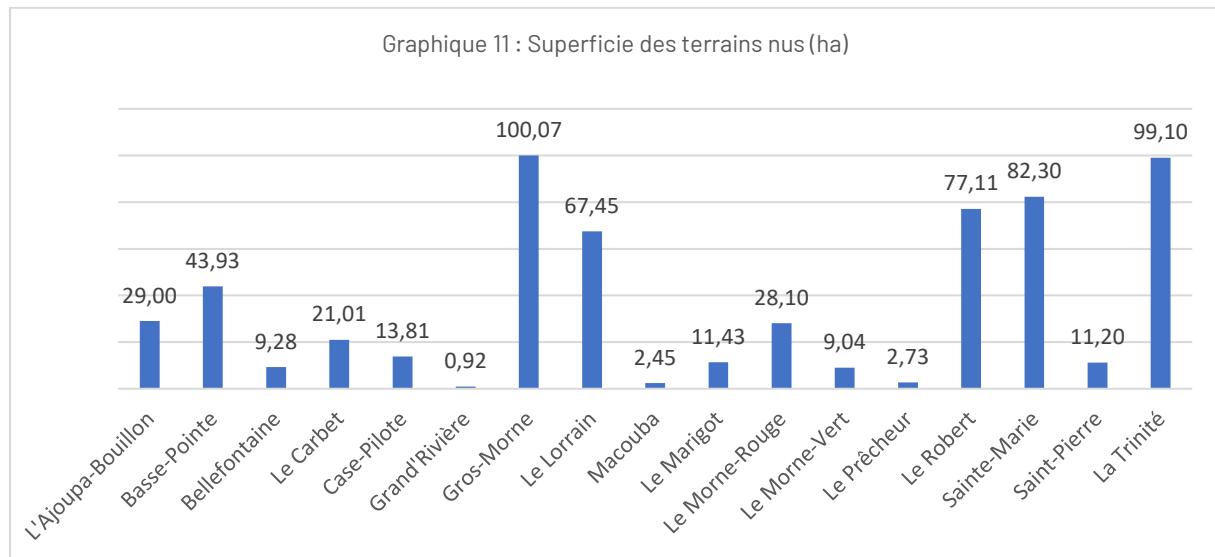
Tableau 7 : Les gisements fonciers au sein des zones U

Communes	Bâti vacant		Terrain nu	
	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre
L'Ajoupa-Bouillon	6	39	29	241
Basse-Pointe	16,2	84	43,9	301
Bellefontaine	4,3	27	9,3	49
Le Carbet	11,7	64	21	201
Case-Pilote	9,9	72	13,8	158
Fonds-Saint-Denis				
Grand'Rivière	0,3	22	0,9	27
Le Gros-Morne	22	104	100	755
Le Lorrain	34	200	67,4	478
Macouba	0,8	26	2,4	36
Le Marigot	8,6	42	11,4	175
Le Morne Rouge	13	107	28,1	288
Le Morne Vert	3,6	32	9	121
Le Prêcheur	1,2	40	2,7	40
Le Robert	69,5	327	77,1	974
Saint-Pierre	5,3	141	11,2	142
Sainte-Marie	63,1	279	82,3	659
La Trinité	42,3	244	99,1	785
CAP Nord	312,2	1850	609	5430

Source : ADDUAM, 2024

La surface des parcelles présentant un bâti vacant s'élève à près de **312 ha (1850 parcelles)** à l'échelle de **CAP Nord**. C'est la commune du Robert qui enregistre le plus de parcelles présentant un bâti vacant (327 parcelles qui représentent une surface totale de près de 70 ha, soit près de 23 % des bâties vacantes de CAP Nord. A contrario, la commune de Grand'Rivière présente la surface la plus faible, à savoir 0,3 hectare avec 22 parcelles présentant un bâti vacant.

Aussi, à l'échelle de CAP Nord, on dénombre **5 430 terrains nus libres de contraintes** : ils représentent une surface d'environ **609 ha**. Ce sont les communes du Gros-Morne et de La Trinité qui en possèdent le plus, avec environ 100 ha de parcelles disponibles chacune et plus de 750 parcelles nues au Gros-Morne. La commune du Robert dispose du plus grand nombre de terrains nus (974 en 2022). A contrario, ce sont les communes de Grand'Rivière, de Macouba et du Prêcheur qui disposent du moins de terrains nus, avec respectivement, 27 parcelles soit près de 1 ha, 36 parcelles soit 2,4 ha et 40 parcelles soit 2,7 ha.



Source : ADDUAM, 2024

L'OCSGE permet de mettre en évidence l'usage du sol.

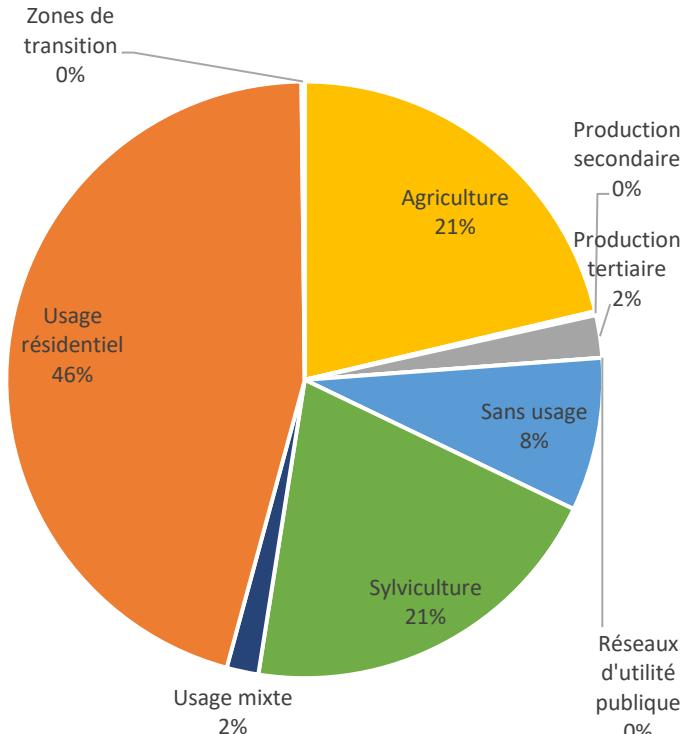
91 % des parcelles ayant un bâti dégradé, présentent un usage d'habitat ou mixte selon l'OCSGE 2022.

La majorité des terrains nus sont à usage résidentiel ou mixte avec 46 %.

Une importante partie des terrains nus au sein des zones urbaines des PLU sont caractérisées par un usage sylvicole (elles sont boisées) et à usage agricole, soit 42 %.

Ces parcelles présentent donc une consommation potentielle d'ENAF.

Graphique 12 : Répartition des usages des terrains nus de CAP Nord



Source : OCSGE 2022, ADDUAM 2024

5.

CONCLUSION

CAP Nord a consommé près de **453,7 ha** d'après les fichiers fonciers du CEREMA (2011-2022) et **132 ha** d'après l'OCSGE entre 2010 et 2017.

Le SCoT prévoyait une consommation en extension au maximum de 120 ha.

Cette consommation varie en fonction des communes et elle doit être mise en relation également avec les enjeux communaux. Les données INSEE permettent de connaître les évolutions socio-démographiques entre 2010 et 2021 et permettent aussi de mettre en relief les communes qui montrent une consommation des ENAF plus intense.

CAP Nord a perdu un peu moins de 15 000 habitants et 1 500 emplois entre 2010 et 2021, cependant elle a gagné 1 774 ménages en 10 ans. Les communes proches du centre restent les plus attractives du territoire de CAP Nord. On notera que le Lorrain gagne tout de même en nombre de ménages malgré sa perte de population et d'emploi et de son éloignement du cœur de l'île.

La consommation des ENAF reste relativement cohérente lorsqu'elle est mise en parallèle avec les évolutions socio-démographiques.

Tableau 8 : Evolution socio-démographique entre 2010 et 2021 comparativement aux éléments du rapport

Communes	Evolution de la population	Evolution des ménages	Evolution du nombre d'emplois dans la zone	Evolution des logements vacants en 2021	Consommation des ENAF (CEREMA) 2011-2020	Surface artificialisée entre 2010 et 2017 (OCSGE)	Surface de terrains nus au sein des zones U	Surface disponible en zones AU
L'Ajoupa-Bouillon	-20 habitants		-74 emplois	+66 logements vacants 17,6 %	10,5	0	0	6,4
Basse-Pointe	-943 habitants	-231 ménages	-95 emplois	+68 logements vacants 22,6 %	13	-6	43,9	14,7
Bellefontaine	+464 habitants		-38 emplois	-13 logements vacants 12,9 %	8,3	0	9,3	51,5
Le Carbet	-254 habitants	+32 ménages	+116 emplois	+120 logements vacants 15 %	16,9	9	21	18,5
Case-Pilote	+30 habitants	+132 ménages	+76 emplois	-21 logements vacants 10,1 %	13,1	4	13,8	17,2
Fonds-Saint-Denis	-216 habitants		-4 emplois	-2 logements vacants 18 %	3,3	0		
Grand'Rivière	-74 habitants		-394 emplois	+52 logements vacants 29,2 %	2,2	1	0,9	2
Le Gros-Morne	-712 habitants	+546 ménages	+11 emplois	+227 logements vacants 15,8 %	35,1	18	100	9,4
Le Lorrain	-878 habitants	+341 ménages	-184 emplois	+558 logements vacants 22,2 %	19,8	10	67,4	59
Macouba	-176 habitants		+109 emplois	+37 logements vacants 23,9 %	0,6	7	2,4	3,1
Le Marigot	-569 habitants	+22 ménages	-19 emplois	+94 logements vacants 13,4 %	6,1	3	11,4	19
Le Morne Rouge	-532 habitants	+145 ménages	+12 emplois	+249 logements vacants 18 %	9,4	9	28,1	20,6
Le Morne Vert	-79 habitants		-13 emplois	-84 logements vacants 8,7 %	6	2	9	11,3
Le Prêcheur	-468 habitants		-40 emplois	+58 logements vacants 25,2 %	2	0	2,7	15,2
Le Robert	-2 613 habitants	+624 ménages	-247 emplois	+35 logements vacants 11 %	103,3	34	77,1	42,9
Saint-Pierre	-337 habitants	+172 ménages	-72 emplois	+64 logements vacants 19 %	10,6	4	11,2	39,3
Sainte-Marie	-3 739 habitants	-284 ménages	-369 emplois	+732 logements vacants 21,8 %	63,9	15	82,3	19,2
La Trinité	-1 977 habitants	-46 ménages	-559 emplois	+406 logements vacants 16,5 %	55,2	23	99,1	15,6
CAP Nord	-12 912 habitants	+1774 ménages	-1429 emplois	+2 390 logements vacants	379,5	132	580	364,9

Source : INSEE 2010 et 2021, ADDUAM 2024